

**Séance du Conseil Municipal
du lundi 15 novembre 2021 à 20h30
En Mairie – Salle du Conseil**

Légalement convoqué en date du 08 novembre 2021

Convoqués :

Membres du Conseil légalement convoqués	Présent	Absent excusé ayant donné Pouvoir à	Absent excusé	Absent
M. PLAULT JM	X			
M. MERCIER D		Donne pouvoir à Jean-Michel PLAULT	X	
Mme ANDRIEU A	X			
M. GALOPIN P	X			
Mme DURAND C	X			
M. GALLOPIN JL	X			
Mme ÉGASSE C	X			
M. PERSON G	X			
M. HÉRON P	X			
Mme BACON F	X			
Mme CONVENANT N		Donne pouvoir à Céline ETOURNEAU	X	
Mme DETAIS C	X			
Mme BÉHUE V	X			
Mme COLÉ C	X			
Mme ÉTOURNEAU C	X			
M. DURET L	X			
M. DUMENIL S	X			
M. RICOIS M				X
M. PREVOSTEAU E	X			

Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 16 Procurations : 2 Votants : 18

ORDRE DU JOUR :

1. **Avenant au marché de travaux de voirie – lot n°2 rue du Silo**
2. **Avenant au marché de travaux de voirie – lot n°3 cour de la Mairie**
3. **Marché de travaux pour le changement de chaudière et d'énergie à l'école de la Vallée**
4. **Convention de gestion mutualisée du dispositif de vidéo protection intercommunal**
5. **Participation 2021 au Fonds Solidarité Logement**
6. **Présentation du rapport d'activité 2020 de Chartres Métropole**
7. **Vente de bois de chauffage : conditions et tarifs**
8. **Acquisition d'un terrain sis 16 bis rue Césarine Martin, parcelles A 128 et A 884**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :
Désigne M Pascal GALOPIN secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

9. **Désignation d'un représentant suppléant à la CLECT**

Il précise qu'en l'absence du titulaire, Monsieur MERCIER, le suppléant pourra assister aux réunions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, une réunion étant programmée le mardi 16 novembre.

Cet ajout à l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 28 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1. EIFFAGE : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE – LOT 2 : RUE DU SILO

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil que les travaux de voirie ont été inscrits au budget primitif de 2021. Les travaux portaient sur l'aménagement de la rue Bourgeois (lot 1), l'aménagement de la rue du Silo (lot 2) et l'aménagement de la cour de la mairie (lot 3).

Un marché en procédure adaptée a été lancé sur le portail marchés-sécurisé.com le 5 mai 2021 avec la publication d'un AAPC (avis d'appel public à la concurrence). La date de clôture de la consultation des entreprises a été fixée au vendredi 28 mai 2021 à 12 h. L'ouverture des plis a eu lieu le 1^{er} juin 2021 et des lettres de négociation ont été transmises aux 7 entreprises candidates.

La réponse de la négociation pour chacun des lots a été fixée au lundi 7 juin 2021 à 12 h.

Au vu des réponses transmises et après analyses des offres des candidats, le conseil municipal, par délibération n°2021-046 du 10 juin 2021, a retenu la société EIFFAGE pour le lot n°2 correspondant à l'aménagement de la rue du Silo.

Un avenant s'avère nécessaire afin de prendre en considération :

D'une part, la variation de quantités en augmentation et en diminution, induisant une moins-value d'un montant de 5 971,60 € HT,

D'autre part la création de prix nouveaux correspondant à de nouvelles prestations de fourniture et pose non prévues au marché initial, représentant une plus-value d'un montant de 7 292,00 € HT.

Par conséquent, le montant total de l'avenant s'élève à 1 320,40 € HT, soit 1 584,48 € TTC, soit un écart représentant 7,89 % du montant du marché initial qui s'élève à 16 737,20 € HT.

Décision adoptée à l'unanimité.

2. EIFFAGE : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE – LOT 3 : COUR DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil que les travaux de voirie ont été inscrits au budget primitif de 2021. Les travaux portaient sur l'aménagement de la rue Bourgeois (lot 1), l'aménagement de la rue du Silo (lot 2) et l'aménagement de la cour de la mairie (lot 3).

Un marché en procédure adaptée a été lancé sur le portail marchés-sécurisé.com le 5 mai 2021 avec la publication d'un AAPC (avis d'appel public à la concurrence). La date de clôture de la consultation des entreprises a été fixée au vendredi 28 mai 2021 à 12 h. L'ouverture des plis a eu lieu le 1^{er} juin 2021 et des lettres de négociation ont été transmises aux 7 entreprises candidates.

La réponse de la négociation pour chacun des lots a été fixée au lundi 7 juin 2021 à 12 h.

Au vu des réponses transmises et après analyses des offres des candidats, le conseil municipal, par délibération n°2021-046 du 10 juin 2021, a retenu la société EIFFAGE pour le lot n°3 correspondant à l'aménagement de la cour de la mairie.

Un avenant s'avère nécessaire afin de prendre en considération :

D'une part, la variation de quantités en augmentation et en diminution, induisant une moins-value d'un montant de 28,00 € HT,

D'autre part la création de prix nouveaux correspondant à de nouvelles prestations de fourniture et pose non prévues au marché initial, représentant une plus-value d'un montant de 1 597,00 € HT.

Par conséquent, le montant total de l'avenant s'élève à 1 569,00 € HT, soit 1 882,80 € TTC, soit un écart représentant 9,66 % du montant du marché initial qui s'élève à 16 244,00 € HT.

Décision adoptée à l'unanimité.

3. MARCHE DE TRAVAUX POUR LE CHANGEMENT DE CHAUDIERE ET D'ENERGIE A L'ECOLE DE LA VALLEE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil que les travaux de rénovation énergétique de l'école de la Vallée ont été inscrits au budget primitif de 2021. Les travaux portaient sur le changement de chaudière et d'énergie.

Un marché en procédure adaptée a été lancé sur le portail marchés-sécurisé.com le 1^{er} octobre 2021 avec la publication d'un AAPC (avis d'appel public à la concurrence). La date de clôture de la consultation des entreprises a été fixée au jeudi 04 novembre 2021 à 12 h. L'ouverture des plis a eu lieu le 05 novembre 2021. Une seule offre a été reçue dans les délais.

Après analyse de la seule offre reçue, il a été déterminé que celle-ci répond aux exigences du cahier des charges.

Par conséquent, il est proposé de retenir la société EIFFAGE pour un montant de 118 939,08 € HT soit 142 726,90 € TTC

Décision adoptée à l'unanimité de retenir la société EIFFAGE Energie pour un montant de 118 939,08 € HT soit 142 726,90 € TTC.

4. CONVENTION DE GESTION MUTUALISEE DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

Les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Pour ce faire, une convention de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif doit être conclue entre l'EPCI et chaque commune intéressée pour en fixer les modalités.

Le comité technique commun (Chartres métropole et CIAS ; Ville de Chartres et CCAS) en sa séance du 6 novembre 2019 a émis un avis favorable pour l'extension du périmètre des services communs du Centre de Supervision Intercommunal (CSI). Cela a été mis en place au 1er janvier 2020.

Le projet de vidéo protection de Chartres métropole englobe tout à la fois la mise en œuvre d'un système de caméras ainsi que le renvoi et l'exploitation des images à un CSI.

Aussi, afin d'améliorer la gestion des espaces publics et la sécurité des personnes et des biens, de répondre aux demandes de sécurité et de prévention pour mieux lutter contre le sentiment d'insécurité et de faciliter les investigations judiciaires des forces de l'ordre, la délibération du Bureau Communautaire BC2021/137 du 30 septembre dernier autorise le Président de Chartres métropole à signer avec chaque maire de l'agglomération qui le souhaite la Convention cadre de prestation de services de gestion mutualisée du dispositif de vidéo protection intercommunal, sur la base de l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure.

Cette convention :

- fixe les modalités de mise en œuvre et d'organisation de la prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéo protection intercommunal ;

- fixe les modalités de mise à disposition du matériel et des agents ;
- détermine les responsabilités de chacune des parties ;
- ne vaut pas transfert de compétence des pouvoirs de police du Maire concerné.

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2022 ou à défaut à compter de sa date de notification si elle est postérieure au 1er janvier 2022, pour une durée indéterminée.

Décision adoptée à l'unanimité.

5. : PARTICIPATION 2021 AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

M. le Maire fait part du courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 04 octobre 2021 concernant le Fonds de Solidarité Logement.

Il précise que ce fonds s'adresse aux personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Le coût de cette participation est de 3 € par logement social.

Il est rappelé que la commune a participé en 2019, représentant un montant de 141 €.

En cas de participation pour 2021, cela représenterait une somme de 192 € (64 logements).

Décision adoptée à l'unanimité pour participer au Fonds Solidarité Logement (hors eau et énergie).

6.: RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE CHARTRES METROPOLE

Conformément à la réglementation relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Chartres Métropole a transmis son rapport d'activités pour 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil de prendre acte dudit rapport dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque élu (une clé USB est à leur disposition dans leur chemise de Conseil).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, prend acte dudit rapport d'activités 2020 de Chartres Métropole.

7. : VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE : CONDITIONS ET TARIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des arbres ont été abattus dans le parc Municipal. Le bois issu de ces arbres sera vendu.

Il convient de déterminer le prix de vente au stère et les conditions de vente.

M. le Maire propose **30 €** le stère à prendre sur place et **limité à 2 stères** par foyer.

Des titres de recettes seront émis aux bénéficiaires.

Décision adoptée à l'unanimité.

8. : ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS 16 BIS RUE CESARINE MARTIN

Monsieur le Maire rappelle que Madame SAUGER, actuelle propriétaire des parcelles A 128 et A 884, a adressé un mail à la mairie pour savoir si la commune était intéressée pour acquérir ces parcelles on constructibles. Lors du conseil municipal du 20 mai 2021, la commune a sollicité l'avis du domaine en vue de l'acquisition de ces deux parcelles.

Le Domaine a estimé le bien à 13 500 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de ce bien à la valeur estimée par le Domaine. A ce titre, de l'autoriser à engager toutes démarches auprès du notaire et signer les actes d'acquisition.

Le Maire rappelle que l'objet de cette acquisition pourrait être l'aménagement d'un jardin public, ou un éventuel parking.

Décision adoptée à l'unanimité.

9. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT A LA CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission qui se prononce sur l'évaluation des transferts de charges entre la communauté d'agglomération de Chartres Métropole et les communes membres

L'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit et impose, au moment des transferts de compétence et d'équipement, l'évaluation des charges transférées des communes à la communauté d'agglomération. Ces coûts sont ensuite imputés sur les attributions de compensation des communes.

Cette évaluation est présentée et débattue en commission locale d'évaluation des charges transférées qui délibère à la majorité des deux tiers de ses membres.

La commission d'évaluation des charges transférées doit être composée à minima d'un représentant de chacune des communes.

Par délibération n°2020-030 du 11 juin 2020, monsieur Daniel MERCIER a été désigné pour représenter la ville de Sours.

Il est proposé de désigner un représentant suppléant, chargé de représenter la ville de Sours, en l'absence de monsieur MERCIER.

Monsieur Jean-Michel PLAULT se porte volontaire.

Décision adoptée à l'unanimité de désigner Monsieur Jean-Michel PLAULT comme représentant suppléant de la ville de Sours à la CLECT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15